



Sainte-Cécile-de-Milton

NOTRE

Actualité

ÉDITION RÉGULIÈRE / N° 119 / août 2025



Inauguration
du centre d'interprétation d'histoire Milton

Informations
page 10

Comité CIHM: Nathalie Lachapelle, Isabelle Martin, Martin Bruneau, Michel Larouche, Paul Sarrazin,
Jacqueline Lussier Meunier, Joanne Harnois et Audrey Blanchette (absente sur la photo)



Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement l'équipe municipale, ainsi que tous les bénévoles et commanditaires qui ont contribué au succès de notre belle fête de la Saint-Jean-Baptiste. Votre générosité, votre engagement et votre dévouement font toute la différence et permettent à notre communauté de se rassembler, de célébrer et de créer des souvenirs inoubliables. Merci du fond du cœur à chacune et chacun d'entre vous!

Je profite également de ce message pour vous rappeler l'importance de respecter les limites de vitesse, particulièrement dans nos zones résidentielles. Plusieurs d'entre vous nous ont signalé des comportements dangereux. La sécurité de nos enfants, de nos piétons, de nos cyclistes et de l'ensemble des usagers doit demeurer une priorité pour nous tous. Soyons vigilants et patients, et faisons de nos rues des lieux sûrs et agréables pour tout le monde. Au besoin, si vous détenez de l'information pertinente, n'hésitez pas à contacter la Sûreté du Québec pour signaler toute infraction.

Vous avez ou recevrez sous peu un publipostage très important concernant l'entrée en vigueur des règlements sur les piscines, ainsi que votre obligation de vous y conformer d'ici le 25 septembre 2025. Lisez-le attentivement et assurez-vous que votre piscine et ses accès sont conformes et répondent aux exigences. Le but est d'éviter tout événement malheureux. Une personne mandatée par la municipalité passera dans les prochaines semaines, afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun manquement. Votre collaboration sera grandement appréciée lors de cette visite.

Enfin, je tiens à faire un bref suivi concernant le dossier des PFAS. Notre municipalité poursuit activement ses démarches pour garantir une information transparente et un accompagnement rigoureux. Nous travaillons de concert avec la santé publique, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires municipales et nos partenaires scientifiques afin de suivre l'évolution du dossier et de poser les actions nécessaires pour protéger la santé et la qualité de vie de nos citoyens. Nous espérons pouvoir vous revenir avec plus d'informations et de solutions à la rentrée. Par ailleurs, la municipalité s'est inscrite comme porteuse, au nom des municipalités du Québec, au recours collectif contre les fabricants qui utilisent ces contaminants éternels dans la fabrication de leurs produits.

Je vous remercie pour votre confiance et votre précieuse collaboration. Je vous souhaite à toutes et à tous une belle fin d'été, remplie de moments heureux partagés en famille et entre amis!

Vous êtes notre raison d'être.

Paul Sarrazin
Maire de Sainte-Cécile-de-Milton

INFORMATIONS



LES TIQUES



L'arrivée prochaine des temps plus doux implique malheureusement l'éveil des tiques. Le risque est donc plus élevé de se faire piquer pour les travailleurs assignés à l'extérieur. Les tiques sont actives dès que la température atteint 4°C au printemps et elles sont présentes jusqu'à l'automne.

La tique infectée peut transmettre la maladie de Lyme qui est en progression au Québec depuis 2011 ainsi que l'anaplasmose zoonose répertoriée en Estrie depuis 2021. Les piqûres de tiques sont généralement sans douleur et passent souvent inaperçues. **Si vous croyez avoir été piqué par une tique, vous devez agir IMMÉDIATEMENT.**

Vous trouverez ci-dessous, des liens vers des informations pertinentes vous permettant de mettre en place les mesures préventives adéquates.

Sites internet regroupant toute l'information sur la maladie de Lyme :

Québec.ca : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/maladie-de-lyme

INSPQ : www.inspq.qc.ca/zoonoses/maladie-de-lyme

Informations provenant du CIUSSS de l'Estrie-CHUS



Faisons de notre Municipalité un lieu sécuritaire pour tous!

Svp signalez les méfaits dont vous êtes témoins auprès de la Sûreté du Québec .

*4141 de votre téléphone cellulaire
ou 310-4141 de votre téléphone fixe

Liste de méfaits: intimidation, harcèlement, violence physique ou verbale, dégradation des biens publics ou privés, vandalisme, trouble de la paix et autres.

Route 137

Pour toute anomalie sur cette route

vous devez informer le ministère des Transports et Mobilités durables Québec au 511

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tient à vous rappeler que cette route est sous la responsabilité du M.T.Q et que nous ne pouvons intervenir.



URBANISME

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Ce document présente en un coup d'oeil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du Règlement. Pour en savoir plus sur la réglementation, consultez la page Web du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du Règlement et qu'un permis municipal est exigé pour effectuer les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

PISCINES VISÉES

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le Règlement ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);



Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



Sainte-Cécile-de-Milton

P4 /

Pour toute question, veuillez contacter le service de l'urbanisme :
450-378-1942 poste 132
urbanisme@miltonqc.ca

SÉCURISONS LES PISCINES RÉSIDENTIELLES

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte (clôture) doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte;
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrite précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



URBANISME

CONTRÔLE DE L'ACCÈS PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine. Lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (ex. : mur de soutènement, module de jeu pour enfants).

Cette exigence ne s'applique pas aux arbres ni aux équipements mobiles tels que les meubles de jardin et les outils. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.

Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

NOTE IMPORTANTE

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est chargée de l'application du nouveau règlement sur les piscines sur son territoire.

Dans les prochaines semaines, une campagne d'inspection sera faite. Si vous avez une piscine, un inspecteur ou inspectrice se rendra sur votre propriété, afin de vérifier la conformité de votre piscine au nouveau règlement. Une note vous sera laissée et un permis est requis si vous devez vous conformer.

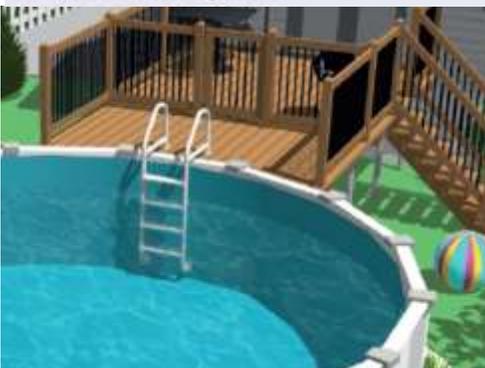
PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



JE SÉCURISE MA PISCINE, C'EST MA RESPONSABILITÉ

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

URBANISME

Service de vidange de votre fosse septique

La MRC de La Haute-Yamaska (MRC) procède prochainement à la vidange des fosses septiques prévues en 2025. Les propriétaires concernés recevront bientôt un avis indiquant la semaine de la période de vidange.

Préparez-vous à la vidange en suivant l'ensemble des consignes indiquées sur l'avis. Votre fosse septique et votre propriété doivent être prêtes à l'opération de vidange au plus tard le dimanche précédant la période indiquée sur votre avis. De plus, il est de votre responsabilité d'aviser la MRC de toute situation particulière, avant le mercredi précédant votre période de vidange.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant pour plus d'information :

<https://haute-yamaska.ca/vidange-des-fosses-septiques/>

Rappel pour les permis pour travaux et usage autre que résidentiel

Pour tous vos projets de construction, de rénovations, d'aménagement ou d'usage autre que résidentiel, vous devez obtenir un permis auprès de votre Municipalité.

Votre projet ou votre usage doit être conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et l'obtention d'un permis constitue le meilleur moyen de protéger votre investissement.

Il est illégal d'entamer des travaux de construction sans permis. Vous ne devez pas entreprendre aucune construction, modification, transformation, démolition ou commencer une activité commerciale ou autre, avant d'avoir obtenu un permis. Les travaux accomplis sans permis pourraient ne pas répondre aux normes et produire une mauvaise construction. Un immeuble non conforme pourrait être impossible à assurer ou à financer. Le contrevenant pourrait même avoir à faire face à des poursuites pour assurer le respect des normes.

Évitez les surprises et contactez le service de l'urbanisme :

450-378-1942 poste : 132

urbanisme@miltonqc.ca

Terrain à vendre
169, rue Principale

Réception d'appel d'offres et de projets

Formulaire obligatoire:
miltonqc.ca/municipalite/contrats-et-appels-doffres/



Sainte-Cécile-de-Milton

**NOTRE OBJECTIF EST CLAIR:
RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE
MATIÈRES ENFOUIES. POUR Y
ARRIVER, NOUS DEVONS TOUS
METTRE LA MAIN À LA PÂTE.
À NOUS DE JOUER!**



Information aux citoyen(ne)s :

Pour [consulter le bilan GMR 2024](#)

FAQ : genedejeter.com

Ligne Info-Collectes, 450 378-9976, poste 2231

infocollectes@haute-yamaska.ca

Révision du calendrier des collectes 2026

À partir de janvier 2026, le bac à ordures se serre la ceinture!

La MRC de La Haute-Yamaska a déposé son bilan 2024 en gestion des matières résiduelles et un constat s'impose : notre performance, au niveau du volume d'ordures ménagères enfouies, plafonne!

Alors, on met les bouchées doubles pour atteindre nos objectifs et on passe en mode solution pour réduire l'enfouissement, ensemble.

1. Secteur résidentiel : À partir de janvier 2026, le bac roulant d'ordures sera ramassé aux 4 semaines.
2. Secteur ICI : La MRC poursuivra l'accompagnement des industries, commerces et institutions pour la collecte des matières organiques.
3. Secteur CRD : On outillera les secteurs de l'urbanisme et de la construction pour les aider à mieux gérer leurs résidus. À nous de jouer!

Circuit Brome-Yamaska – C'est parti!

Vivement ce nouveau circuit d'autobus interrégional qui fera le lien entre la Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi!

L'Estrade la nuit est de retour !

Réservez votre journée le **13 septembre 2025** pour une nouvelle édition sous le thème enchanteur de « *Contes et légendes* ».

Préparez-vous pour une **aventure nocturne empreinte de mystère et de merveilleux!**

Informations : estriadelanuit.ca (<https://www.estriadelanuit.ca/>)



Récupiles

Voici les noms des personnes présentes sur la photo de groupe (gauche à droite) : Mme Johanna Fehlmann (conseillère municipale), Nancy Duranleau (Directrice de l'école Ste-Cécile), Jacqueline Lussier Meunier (conseillère municipale), Paul Sarrazin (Maire de Sainte-Cécile-de-Milton) et Louis-Philippe Harnois-Arel (Attaché politique pour la circonscription de Johnson, Député Lamontagne) Absente sur la photo : Andréanne Larouche (députée de Shefford)

Voici les heureux gagnants du concours RÉCUPILES: Raphaëlle Vachon et Jayden Morier qui se méritent un certificat cadeau de 200\$ dans une boutique de sport de leur choix. Merci à tous les élèves qui contribuent à prendre soin de notre planète en rapportant des piles à l'école! Vous êtes de bons écocitoyens!

Récupiles est plus qu'un simple concours, c'est une façon amusante de montrer aux citoyens comment bien s'occuper de leurs déchets. Lorsque vous participez, vous aidez l'environnement et vous montrez à d'autres personnes comment agir de manière responsable

Cette tradition a été rendue possible cette année grâce à la collaboration de la pépinière « Les Vivaces d'Émilie », qui a gracieusement offert les vivaces, Lacoste Paysagistes Inc., qui a fourni la terre pour le projet et J.C. Ostrowski spécialiste du Décor Extérieur, qui a exécuté la préparation du sol.

Les élèves de 6e année ont aussi eu droit à une cannette Coccinelle sans alcool de la part de la Cidrerie Milton, pour célébrer la fin de cette belle étape académique.

La plantation des 6e années est une autre réalisation signée :

Le comité



Plantation des élèves de 6e année



Sainte-Cécile de Milton



Camp de jour été 2025



À l'année prochaine



Plus que quelques semaines avant la fin du camp de jour et le retour en classe pour nos campeurs et nos animateurs. On peut dire que l'équipe s'est encore investie à 200% dans la création des activités. On a eu des sorties annulées ou un changement de destination à cause de la météo. Les parents, les animateurs et les campeurs se sont bien adaptés à ces changements. L'été était très chaud et malgré tout, l'équipe était présente et impliquée. On espère que les campeurs reviendront à la maison avec plein de beaux souvenirs et qu'ils reviendront l'été prochain.

Cinéma en plein air



Sainte-Cécile-de-Milton



Au parc des générations

Popcorn Gratuit



Mercredi 13 août
vers 20h00

Toast et café



Gratuit!

50 ans
et +



Mardi 9 septembre
8 h 30 à 10 h
Salle communautaire



Sainte-Cécile-de-Milton

Après quelques années d'études et de restauration, il est maintenant le temps de vous présenter officiellement le centre d'interprétation d'histoire Milton. Joignez-vous à nous pour en connaître davantage sur ce lieu lors de son inauguration.

Inscription:
mun@miltonqc.ca
450 378-1942

ou



Inauguration du centre d'interprétation d'histoire Milton

Samedi 13 septembre 2025

13 h à 16h

Gratuit

Au 31, rue Principale (au bureau municipal)

Les inscriptions sont **obligatoires** (même si c'est gratuit), car les places dans le bâtiment sont limitées.

Présentation animée par Isabelle Martin, historienne et généalogiste,
à partir des études de François Grondin, archéologue et historien

VIE COMMUNAUTAIRE

C'est Gratuit

acef
Montréal-est

Atelier sur l'alimentation

17 septembre 2025
19h45 à 20h45
Au centre communautaire

Le tout sera présenté sous forme de jeu interactif.

Inscription auprès de la Municipalité
mun@miltonqc.ca
450 378-1942

 Sainte-Cécile-de-Milton

 Sainte-Cécile-de-Milton

Pickleball / Libre

Dans la patinoire au parc des Générations
Le citoyen doit se procurer une clé moyennant un dépôt de 10\$ auprès de la municipalité pour avoir accès aux filets.

Informations ou initiation
auprès de Marie Despars
450 779-0895
marie_despars@hotmail.com

Gratuit



UNE MUNICIPALITÉ CRAQUANTE!
miltonqc.ca

Consultez le programme de loisirs d'automne 2025 pour tout connaître des prochaines activités. Nous avons plusieurs nouveautés, de même que vos activités favorites.

Plus que trois, marché fermier



 **PARC DES CITOYENS, 112 PRINCIPALE**

MARCHEFERMIERMILTON@GMAIL.COM
Les 2e dimanches de juin à octobre

Pétanque
mardis à
18h30

Parc des Citoyens



INFOS-EN BREF

Août 2025

6		Collectes des ordures ménagères et des matières organiques
10		Marché fermier 10h à 15h
11		Séance publique du conseil 19 h Salle communautaire. Bienvenue à tous!
13		Collectes des matières recyclables et des matières organiques
13		Cinéma en plein air parc des générations projection à 20h00
15		Dernière journée du camp de jour
20		Collectes des ordures ménagères et des matières organiques
27		Collectes des matières recyclables et des matières organiques

Septembre 2025

3		Collectes des ordures ménagères et des matières organiques
2		Collectes des matières recyclables et des matières organiques
8		Séance publique du conseil 19 h Salle communautaire. Bienvenue à tous!
9		Toast & Café, 50 ans et + 8 h 30 Salle communautaire
10		Collectes des matières recyclables et des matières organiques
13		Inauguration Centre d'interprétation d'histoire Milton
14		Marché fermier 10h à 15h
17		Atelier sur l'alimentation 19h45 à la salle communautaire
17		Collectes des ordures ménagères et des matières organiques
20		Journée de jeux de société 9 h 30 à 15 h 00 à la salle communautaire
24		Collectes des matières recyclables et des matières organiques

ADMINISTRATION | 450 378-1942

Hôtel de ville | 112, rue Principale

Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier
Poste 122 | direction@miltonqc.ca

Sofiane Fiala, directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint et responsable de l'urbanisme | Poste 132
urbanisme@miltonqc.ca

Sylvain Maurice, surintendant des travaux publics | Poste 133
travauxpublics@miltonqc.ca

Sébastien D. Couture, Préposé travaux publics
Poste 133 | travauxpublics@miltonqc.ca

Audrey Blanchette, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications | poste 126
viecommunautaire@miltonqc.ca

Andréa Olivarez, adjointe à la direction | poste 127
comptabilite@miltonqc.ca

France Bernier, adjointe administrative | poste 121
mun@miltonqc.ca

Vacant, inspecteur | poste 130
inspecteur@miltonqc.ca

Heures d'ouverture de l'hôtel de ville
Lundi, mercredi et jeudi : 8 h à 12 h et 13 h 16 h 30
Mardi : 8 h à 12 h et 13 h 17 h 30



CONSEIL MUNICIPAL

Paul Sarrazin, maire | 450 378-1942 | 450 777-6717
maire@miltonqc.ca

Ginette Prieur, conseillère siège 1 | 450 531-6517
gprieur@miltonqc.ca

Sylvain Roy, conseiller siège 2 | 450 775-3600
sroy@miltonqc.ca

Johanna Fehlmann, conseillère siège 3 | 450 777-5629
jfehlmann@miltonqc.ca

Jacqueline L. Meunier, conseillère siège 4 | 450 378-6809
jlmeunier@miltonqc.ca

Pierre Bernier, conseiller siège 5 | 450 776-6218
pbernier@miltonqc.ca

Sylvain Goyette, conseiller siège 6 | 450 777-1346
sgoyette@miltonqc.ca